

LA SOLUTION AERO41 HOMOLOGUÉE EN APPLICATION AU SOL

Aigle, le 23 mai 2019 – **Aero41 SA a été créée pour développer la protection avancée des cultures par drones en Suisse. Installée dans le canton de Vaud, à mi-distance entre les vignobles valaisans et vaudois, Aero41 se veut à la pointe des technologies écoresponsables et efficaces en matière de protection des cultures.**

Processus d'homologation « application au sol »

Le 15 avril dernier, Aero41 présentait auprès d'Agroscope Tänikon (TG) son nouveau drone de protection des végétaux « AG v1 » aux fins d'obtention de l'homologation « application au sol ». Nos machines se sont pliées au protocole incluant une série de tests au sol et en vol afin d'obtenir cette accréditation encore unique en Europe. Toute la flotte d'Aero41 est désormais officiellement homologuée, comme le confirme l'autorisation reçue de l'OFAC le 17 mai dernier. Aero41 est la première entreprise à avoir passé ces tests en Suisse.

De l'application « par voie aérienne » à l'application au sol

Les drones de pulvérisation sillonnant les cieux helvétiques et munis d'une approbation de base peuvent opérer selon les règles imposées aux applications par voie aérienne, avec des distances de sécurité augmentées ainsi qu'une liste limitée de produits séparément autorisés pour ce type de traitement. Avec l'obtention de l'homologation en « application au sol », les drones d'Aero41 font désormais formellement leur entrée dans la catégorie des moyens de traitement au sol – à l'instar des chenillettes et autres tracteurs – et sortent par la même occasion de celle des applications aériennes à la flexibilité pour le moins limitée et à l'avenir incertain.

Aero41 obtient également l'autorisation pour l'ombrage de serres

L'autorisation reçue de l'OFAC intègre également les opérations d'ombrage de serres, aussi appelées « blanchiment de serres ». Cette opération consiste en l'application d'un léger écran opaque afin de remédier aux risques de dommages des cultures dus à leur exposition aux rayonnements directs. Les produits utilisés à cet effet sont biodégradables et respectueux de l'environnement.

Une mise au point de plus de trois ans

L'existence de cette homologation officielle fait suite à plus de trois ans de travail commun avec l'OFAC, l'OFSP, l'OSAV, l'OFAG, le SECO, l'OFEV et Agroscope. En 2016 déjà, Frédéric Hemmeler rencontrait les autorités de tutelles afin de préparer le chemin et établir les exigences pouvant déboucher sur cette concession officielle aujourd'hui devenue réalité. Cette homologation est donc l'aboutissement d'un travail de longue haleine qui permettra aussi bien à Aero41 qu'aux autres acteurs suisses du domaine de faire avancer ce mode de protection des cultures et de le rendre de plus en plus précis et respectueux de l'environnement.

Delta Drone détient aujourd'hui 40% de Aero41 SA, aux côtés des fondateurs-managers de l'entreprise. Au-delà de son fort ancrage suisse, Aero41 s'appuie sur les implantations du groupe Delta Drone en Afrique pour exporter son savoir-faire de haut niveau technologique.

Plusieurs opérations d'envergure sont en cours de négociation, y compris pour des cultures autres que la vigne.

A propos de Delta Drone : Le Groupe Delta Drone est un acteur international reconnu du secteur des drones civils à usage professionnel. Il développe une offre de service global, depuis l'acquisition des données jusqu'à leur traitement informatique au moyen d'un système d'information développé spécifiquement et incluant la mise à disposition de pilotes professionnels.

L'action Delta Drone est cotée sur le marché Euronext Growth Paris - Code ISIN : FR0011522168

Sont également cotés sur Euronext Growth :

- 4 166 666 BSA - Code ISIN : FR001329977
- 68 617 005 BSA J - Code ISIN : FR0013400983
- 33 538 568 BSA Y - Code ISIN : FR0013400991

www.deltadrone.com

Contacts :



Jérôme Gacoïn
01 75 77 54 65
jgacoïn@aelium.fr



Frédéric Hemmeler
fh@aero41.com
+41 24 466 41 41

www.aero41.com
www.facebook.com/Aero41